



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Merial, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Merial, sera ouverte du 20 janvier 2023 à partir de 10h00 au 24 février 2023 jusqu'à 13h00, soit 35 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Merial.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative de l'ouvrage et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Merial.

Le responsable du projet, est M. Patrick MURATORIO, maire de la commune de Merial, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : 2 Place de la mairie 11140 MERIAL – Tél.: 04 68 20 34 79, courriel: commune.merial@wanadoo.fr.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Merial.

M. Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à cette opération ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Merial, à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le vendredi de 10h00 à 12h00, afin que chacun puisse consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui siègera en mairie de Merial les jours suivants:

***Vendredi 20 Janvier 2023 de 10h00 à 13h00 (ouverture)
Vendredi 24 février 2023 de 10h00 à 13h00 (clôture)***

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée:

- **sur le site internet des services de l'État dans l'Aude:** <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

- **ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Merial, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.**

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la Mairie de Merial – 2 Place de la mairie 11140 MERIAL, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

- soit par courriel, à l'adresse suivante: pref-captage-merial@audefr, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 -Carcassonne cedex - Tél. : 04.68.11.55.11 .

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Merial, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <http://www.aude.gouv.fr/>.

Le préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et les servitudes.